Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121618-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 10 décembre 2025 **Date d'affichage de la liste des délibérations** 23 décembre 2025 **Nombre de conseillers** En exercice **28** Présents ou représentés **25** Votants **25**	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par Madame Josiane KERLOCH, Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique. **Etaient présents** : Tous les Conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : M. Jean-François LE BLEIS (procuration à Mme Hélène LE BERRE) M. Claude KERDRANVAT (procuration à M. Laurent BOURDOUX) Mme Nathalie KERVEVANT (absente excusée) Mme Marianne KERNEIS M. Eric LEOST Mme Célia BEST (procuration à Mme Flore BERGOUGNOUX) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. Mme Kristel NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

1-8 Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Mme Kristel NICOLAS, rapporteur expose :

« Le recensement général de la population de Plonéour-Lanvern va être organisé à l'initiative de l'INSEE et avec le concours de la Commune. Concrètement, la collecte aura lieu entre le jeudi 15 janvier et le samedi 14 février 2026 inclus. A cet effet, il appartient à la Commune de recruter les agents recenseurs, lesquels seront amenés à suivre une formation sur 2 demi-journées, ainsi qu'à effectuer une tournée de reconnaissance du secteur qui leur sera attribué.

Il convient de :

- *Fixer le nombre d'agents nécessaire.*
  L'INSEE conseille de désigner un agent recenseur pour 300 logements, soit 15 agents pour notre Commune.

- *Fixer la rémunération qui leur sera attribuée.*
  Il vous est proposé d'établir cette rémunération à l'identique du dispositif retenu en 2020, lors du dernier recensement communal. Dans ces conditions, la rémunération qui sera versée aux agents recenseurs résultera des éléments suivants :
  - *1, 85 € brut par bulletin de logement*
  - *1, 85 € brut par bulletin individuel*
  - *100 € brut pour la participation aux 2 séances de formation*
  - *Et un forfait de 250 € brut pour tenir compte des frais annexes supportés par l'agent.*

Votre Commission des finances et de l'administration générale a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 3 décembre 2025 ; elle vous propose de retenir les dispositions ci-dessus.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vu** l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 3 septembre 2025
- **Adopte** les conclusions du rapporteur
- **Fixe** comme indiqué ci-dessus, les éléments de rémunération des agents recenseurs au titre du recensement organisé sur la Commune en 2026.

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121618-DE

- **Autorise** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 2 janvier 2026
Madame le Maire,



Josiane KERLOCH